

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CE52

présenté par

M. William, rapporteur, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel,
M. Sansu, M. Tellier et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:****Mission « Outre-mer »**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant état de l'opportunité d'investir dans des équipements permettant la transformation des algues sargasses en biomasse, afin de contribuer au verdissement et à la lutte contre la précarité énergétique en Outre-mer.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette demande de rapport vient satisfaire la logique de verdissement énergétique appelée des vœux du Gouvernement, tout en venant apporter une solution durable au fléau des sargasses en Outre-mer.

En l'état actuel des connaissances scientifiques, les algues sargasses peuvent être exploitées pour générer de la biomasse grâce au procédé de la méthanisation. Plusieurs études internationales le démontrent.

À ce jour, la simple récupération -de surcroît irrégulière- des algues en mer ou échouées, ne permet pas de soulager le quotidien des riverains qui y sont exposés. Or, les risques sanitaires associés, y compris pour les fœtus, rendent nécessaire d'aller plus loin.

Le rapport aura pour objectif de modéliser l'implantation de tels équipements au sein des territoires les plus affectés et de réduire ainsi la présence des algues sargasses sur le long terme.